

REUNION ORDINAIRE DU 24/07/2017

Ordre du jour :

- 1 – Approbation procès-verbal séance du 26/06/2017
- 2 – Convention de mandat SDE pour réalisation des « ouvrage d'éclairage public isolé »
- 3 – Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) : substitution du GMCA à la commune de Reyniès pour le prélèvement au FNGIR
- 4 – Régularisation patrimoniale
- 5 - Achat terrain consorts DETIENNE
- 6 – Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016 approuvé par le Syndicat Mixte des eaux des vallées du Tarn et du Tescou
- 7 – Proposition location local commercial
- 8 – Questions diverses.

Le vingt-quatre juillet deux mille dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de REYNIES, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Claude VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. COGOREUX Michel, M. DABOUST Gérard, Mme DUFOUR Claire, M. FAVAREL David, Mme GUY Véronique, M. LAFON Guillaume, M. PUJOL Christian, Mme TORRES-TEQUI Nathalie, M. VILIARE Pierre.

Absent(s) : M. POMMIER Baptiste, M. SOUBIE Benoît.

Absent(s) excusé(s) : M. DECROS Olivier (*procuration M. FAVAREL David*), BLANC-JEANNERET Vanessa, M. VERMEIRE Jean-Michel.

En préambule à cette réunion, intervention de Monsieur BEQ Jérôme, Conseiller Départemental.

I – APPROBATION PROCES-VERBAL SEANCE DU 26/06/2017

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

II – CONVENTION DE MANDAT SDE POUR REALISATION DES «OUVRAGE D'ECLAIRAGE PUBLIC ISOLE » (DEL2017 48)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est envisagé de confier la réalisation du projet d'éclairage public concernant le « remplacement des luminaires centre bourg » au syndicat Départemental d'Energie.

Il précise que ce mandat porterait sur les missions suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés,
- Gestion des marchés de travaux et fournitures avec les entreprises adjudicataires du marché d'électrification rurale,
- Versement de la rémunération des entreprises selon le bordereau des prix unitaires en vigueur,
- Suivi et contrôle des études et des travaux avec réception de ces derniers,
- Gestion administrative, financière et comptable de l'opération,
- Actions en justice et d'une manière générale tout acte nécessaire à l'exercice de ces missions,

et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe prévisionnelle globale affectée à ce projet est estimée à 12 350 € TTC.

Il indique en outre que la rémunération du SDE 82 pour la conduite de cette opération, en sa qualité de mandataire est de 3.5 % du montant hors taxe des travaux.

En ce qui concerne le financement de cette opération, Monsieur le Maire rappelle que cette opération pourra bénéficier d'une subvention du SDE 82 de 40 % du montant total hors taxes des travaux plafonnés à 28 000 € avec possibilité de réalisation pour un montant plafonné à 56 000 € HT sur 2 ans, sous réserve toutefois des droits à subvention de la Commune au moment de la facturation des travaux.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à confier au Syndicat Départemental d'Energie un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération précitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention ainsi que les pièces s'y rapportant.

III – FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES (FNGIR) : SUBSTITUTION DU GMCA A LA COMMUNE DE REYNIÈS POUR LE PRELEVEMENT AU FNGIR (DEL2017_49)

La suppression de la taxe professionnelle et sa substitution notamment par la Contribution Economique Territoriale (CET) a induit la mise en place d'une neutralisation des effets de première année de changement fiscal sur les ressources des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Depuis la suppression de la taxe professionnelle le GMCA dans ce cadre voit un écrêtement annuel de ses ressources via le prélèvement au titre du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) de 1 789 578 € (état 1259 de 2017).

La commune de Reyniès a rejoint le GMCA au 1er janvier 2017 et a changé de régime fiscal en passant comme le reste du territoire communautaire à la fiscalité professionnelle unique.

Dans ce cadre, il convient d'harmoniser l'organisation fiscale du GMCA. Pour rappel, les taux communautaires appliqués sur Reyniès ont rejoint les taux communautaires appliqués sur les autres communes du GMCA.

De la même manière, il convient de substituer à partir de 2018 le GMCA à la commune de Reyniès pour le prélèvement FNGIR (49 962 €, état 1259 de 2017).

En effet, les dispositions de l'article 1609 et suivants du code général des impôts permettent sur délibérations concordantes du conseil communautaire du GMCA et du conseil municipal de Reyniès, de se substituer à la commune de Reyniès pour prendre à sa charge le prélèvement au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) prévu par la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Il est bien précisé que cette substitution n'aura pas pour effet de créer une charge nette pour le GMCA et ne confèrera pas non plus de moyens supplémentaires pour la commune de Reyniès.

Ainsi, dans le cadre de l'évaluation des transferts de charges suite à l'intégration de la commune de Reyniès qui sera réalisée par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) en vue d'acter son rapport avant le 1er octobre 2017 puis lors de la fixation de l'attribution de compensation de la commune de Reyniès d'ici le 31/12/2017, il sera tenu compte de cette substitution au titre du FNGIR de sorte que ce soit strictement neutre.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 10 juillet 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- décider de se substituer à la communes de Reyniès pour prendre en charge le prélèvement au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources prévu par la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décident que le GMCA se substituera à la communes de Reyniès pour prendre en charge le prélèvement au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources prévu par la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.
- Autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes à ce dossier

IV – REGULARISATION PATRIMONIALE (DEL2017_50)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28/09/16 n° DEL2016_50 le conseil municipal a décidé d'intégrer dans le domaine communal différents biens sans maître et notamment la parcelle cadastrée ZC 48 à Coustalou d'une superficie totale de 18 a 40 ca.

Ce même jour, par délibération n° DEL2016_60_1 le conseil municipal a également autorisé la mise en vente de ces biens.

Monsieur le Maire indique ensuite que,

D'une part, cette parcelle ZC 48, propriété de la commune, est contiguë à la propriété de M. Yves FERRAN. L'ensemble a été borné pour créer un ensemble de terrains constructibles

D'autre part, M. et Mme INAUD Frédéric, sont propriétaires de la parcelle ZC 51 jouxtant l'ensemble.

Monsieur le Maire précise que les bornages effectués par GPS font apparaître que :

- la propriété de M. et Mme INAUD Frédéric empiète sur la propriété de la commune de Reyniès ZC 48
- la côte de Coustalou empiète sur la propriété de M. et Mme INAUD Frédéric.

Aussi, afin de régulariser cette situation mais également de rendre accessible 1 des 2 lots créés entre la commune de Reyniès et M. FERRAN et de les mettre en vente, il est nécessaire de procéder aux échanges suivants :

- la commune vendra 227 m² à M. et Mme INAUD Frédéric
- M. et Mme INAUD Frédéric vendront 159 m² à la commune de Reyniès

Compte tenu que M. et Mme INAUD Frédéric propose de ne pas régulariser l'alignement de la côte de Coustalou sur leur propriété, Monsieur le Maire suggère d'effectuer cette transaction au prix de 25 € le m² en accord avec les époux INAUD et détaillée comme suit :

- Vente commune/Epoux INAUD : 227 m² x 25 € = 5675 €
- Vente Epoux INAUD/Commune : 159 m² x 25 € = 3975 €

Le solde en faveur de la commune de REYNIES s'élève à la somme de 1700 € et sera versé par M. et Mme INAUD Frédéric à la commune de REYNIES.

Les frais inhérents à cette transaction (bornage, frais de notaire) seront répartis au prorata des superficies de chacun des deux terrains.

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent la proposition de Monsieur le Maire ci-dessus détaillée
- Disent que les crédits nécessaires à cette transaction sont inscrits au budget de la commune aux chapitre et compte concernés
- Autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

V – ACHAT TERRAIN CONSORTS DETIENNE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la protection des périmètres de captage des eaux dans le Tarn le Syndicat Mixte des Eaux des Vallées du Tarn et du Tescou à Reyniès est concerné ainsi que le Syndicat des eaux de Monclar qui devrait prochainement procéder à un captage dans cette zone.

A cet effet, l'environnement des berges du Tarn à Moulis doit être sécurisé. Une clôture sera posée et seules les personnes autorisées pourront pénétrer sur le site.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, se trouvent dans ce périmètre de protection, d'une part, un lavoir, propriété de la Commune qui pourra être accessible à certaines périodes de l'année après autorisation et, d'autre part, un talus berge appartenant aux consorts DETIENNE.

Concernant ce talus berge, afin d'éviter une procédure d'expropriation, après consultation de l'ARS le Syndicat Mixte Tarn et Tescou et le Syndicat des eaux de Monclar procéderont à l'achat. Une convention de passage sera ensuite établie avec la Commune de REYNIES.

Approbation du conseil municipal à l'unanimité.

VI – PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2016 APPROUVE PAR LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX DES VALLEES DU TARN ET DU TESCOU

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent ce rapport.

VII – PROPOSITION LOCATION LOCAL COMMERCIAL (DEL2017_51)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une offre de location a été réalisée pour le local commercial situé au 6 place du Souvenir à Reyniès.

Il a rencontré plusieurs personnes intéressées par la reprise du commerce mais seuls, M. ET Mme BONILLO Patrick et Edwige ont fait une proposition ci-dessous détaillée :

Loyer mensuel : 450 € + 300 € pour le matériel en place (rayonnages, 1 rayonnage réfrigéré, tapis de caisse, deux chambres froides avec groupe) soit au total 750 € charges comprises

Mise à disposition souhaitée : 1er septembre 2017

Monsieur le Maire précise qu'une caution de 450 € devra être versée lors de la signature du bail (bail classique pour ce type de commerce : 3/6/9).

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Disent que cette proposition, bien qu'intéressante, n'est à ce jour pas assez complète ; en effet, il serait souhaitable que soit également fournis le compte d'exploitation prévisionnel et liste des fournisseurs potentiels.
- Approuvent la proposition ci-dessus détaillée et décident de la conserver
- Disent qu'un bail pourra être signé avec M. et Mme BONILLO Patrick et Edwige aux conditions ci-dessus énumérées dès que le dossier sera réputé complet, la date du 1^{er} septembre n'étant pas impérative
- Disent qu'une remise de 50 % sera appliquée sur les trois mois de loyer à compter de la date de signature du bail
- Disent que, si une proposition mieux disante et administrativement complète était déposée en mairie avant que celle de M. et Mme BONILLO Patrick et Edwige ait été complétée, cette autre proposition aurait la préférence
- Autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces concernant ce dossier.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

a) Remboursement dégâts (DEL2017_52)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un extincteur de la salle des fêtes a été dégradé. Le coût de l'intervention du prestataire en charge de la maintenance des extincteurs de la commune s'élève 120.36 Euros TTC

A l'unanimité, le conseil municipal charge Monsieur le Maire de procéder au recouvrement de cette somme auprès de la ou des personnes ayant commis cette dégradation.

Plus généralement, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide que le remplacement ou la réparation des biens et matériels appartenant à la commune dégradés ou volés seront à la charge de ou des personnes ayant commis ces dégradations ou ces vols
- Charge Monsieur le Maire de faire procéder aux travaux ou au remplacement des biens et matériels dégradés ou volés et de mettre à recouvrement les sommes dues.

b) Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la trésorerie de Labastide Saint Pierre fermera définitivement au 31/12/2016

C'est le comptable de la trésorerie municipale de Montauban qui sera en charge de notre commune à compter du 01/01/2018

SEANCE LEVEE A 22 H 50

Claude VIGOUROUX

Véronique GUY

Gérard DABOUST

Vanessa JEANNERET

Christian PUJOL

Guillaume LAFON

Pierre VILIARE

Baptiste POMMIER

David FAVAREL

Benoît SOUBIE

Michel COGOREUX

Nathalie TORRES TEQUI

Olivier DECROS

Jean-Michel VERMEIRE

Claire DUFOUR